



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais

Bureau des Politiques de Sécurité et
de Prévention

Affaire suivie par : Murielle Bény
Tél : 03.21.21.22.47

à

Mesdames et Messieurs les porteurs
de projets

Lille, le **30 JAN. 2018**

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)
Appel à projets 2018

Les niveaux de consommation de substances psychoactives et l'impact des addictions en termes de réussite scolaire, d'insertion, de santé et de sécurité et de tranquillité publiques nécessitent une action territoriale renforcée.

Le partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs devra être renforcé afin d'être en mesure de coordonner, autour d'objectifs communs, les politiques sectorielles des services déconcentrés, des partenaires institutionnels et associatifs. A ce titre, il y a lieu de rechercher une participation dans toutes les instances territoriales où la stratégie de lutte contre les addictions est susceptible d'être débattue.

Ces orientations verront leur traduction dans le nouveau plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions pour la période 2018-2022 qui devrait être arrêté vers la fin du 1^{er} semestre 2018.

L'année 2018 est donc une année de transition entre les mesures du plan précédent couvrant la période 2013-2017 et les nouvelles directives.

LE CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL

L'objectif est de renforcer la politique de prévention en direction des populations les plus exposées aux risques liés à la consommation de substances psychoactives et de favoriser leur repérage précoce ainsi que leur accompagnement.

La coordination inter-départementale sera intensifiée afin de permettre de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelles au travers d'actions ayant un retentissement régional. Ces actions feront l'objet d'une convention attributive de subvention entre le porteur de projet et le chef de projet régional.

➤ **Un public prioritaire : les jeunes**

Les études de l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) montrent que la consommation des jeunes est préoccupante sur le plan sanitaire et social en raison des comportements à risques qu'elle engendre. Même si la tendance au niveau régional montre une stabilité du tabagisme et de la consommation régulière de Cannabis, la consommation d'alcool continue de progresser.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant par rapport aux risques auxquels les jeunes sont exposés, notamment les adolescents, du fait de la précocité des consommations.

Les actions suivantes seront donc encouragées :

- Les actions de prévention des conduites addictives **dès le plus jeune âge**, permettant d'éviter ou de retarder la première consommation ;
- Les projets visant au renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de la formation de leurs parents ;
- Le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des jeunes par les professionnels de l'éducation nationale, des structures sportives, du domaine sanitaire et social, à leur contact. Des partenariats pourront être formalisés avec ces professionnels. ;
- Les actions de prévention en milieu scolaire et universitaire ;
- L'accompagnement de la vie nocturne festive. Un partenariat pourra être établi avec le service inter-universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé des étudiants et les bureaux des élèves.

Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire et d'assurer leur cohérence territoriale, les dossiers déposés devront répondre aux axes retenus par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC).

Les organismes éligibles à l'agrément « Service Civique » pourront mettre en place des actions de lutte contre les addictions et de réduction des risques en milieu universitaire ainsi qu'en milieu festif, en organisant des maraudes en centre-ville. Ces actions de type « aller vers » pourront également prendre la forme d'actions « hors les murs » des structures porteuses du projet visant des personnes jeunes ou isolées, ne fréquentant pas ou peu les structures ou autres lieux institutionnels dédiés à la prévention et la réduction des risques.

➤ **Les autres publics concernés**

En milieu professionnel, sont éligibles les actions d'information et de sensibilisation de l'ensemble du personnel, de l'encadrement et des médecins du travail ou de prévention.

Les actions de repérage et d'accompagnement des populations particulièrement vulnérables et exposées aux risques : en situation de handicap ou de précarité, population sous main de justice, population en errance afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques associés.

Les actions de prévention et d'accompagnement à destination des femmes, plus touchées dans la région par la mortalité précoce liée à la consommation d'alcool que la population masculine.

➤ **Les actions qui concourent à la prévention de la délinquance**

Prévention de la délinquance

Des actions de prévention de la délinquance liée aux addictions ainsi que des actions empêchant l'entrée des mineurs dans les trafics pourront être entreprises aux abords des établissements scolaires et autres lieux de vie culturels et sportifs des jeunes.

Prévention de la récidive

Dans le cadre de la politique pénale, l'orientation en première intention des usagers de produits stupéfiants vers des alternatives pédagogiques et vers le soin constitue un volet important de la lutte contre la récidive. Les actions menées en ce sens par les parquets et les services déconcentrés du ministère de la justice, notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs, pourront être soutenues, dans la mesure où ces actions n'entrent pas dans le cadre des financements de droit commun.

➤ **Les bassins de vie prioritaires**

La MILDECA ne dispose pas de géographie prioritaire. Aussi, afin de tenir compte des particularités des territoires composant la région Hauts-de-France, il conviendra d'adapter les actions afin de toucher les secteurs les plus impactés. Une attention particulière sera portée aux projets menés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de sécurité prioritaire, les zones d'éducation prioritaires, ainsi que les lieux de rassemblements festifs, qu'ils soient en milieu rural ou urbain.

➤ **La construction de programmes d'actions pluri-annuels**

Je vous invite dès à présent à travailler sur la construction d'un programme d'actions pluriannuel qui pourrait à l'avenir déboucher sur la signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs entre votre structure, l'État (MILDECA) et au moins un autre partenaire financier.

Ces programmes devront répondre aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale),
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental,
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunes, ZSP ...)
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues

APPEL À PROJETS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNEE 2018

La MILDECA a vocation à coordonner et animer la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Le diagnostic territorial réalisé par l'Agence Régionale de Santé met en évidence des taux de mortalité prématurée supérieurs au niveau national liés principalement à la consommation d'alcool en particulier pour les femmes. Les taux de mortalité liés aux comportements à risque mais aussi à la consommation de tabac sont également supérieurs à la moyenne nationale.

Une attention particulière sera portée à la précocité des comportements de consommation des plus jeunes, des populations vulnérables et en situation de précarité.

Les actions viseront à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

La prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants pourraient être portée par des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcées. Ces projets constitueront une offre globale permettant de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites.

Pour toute question relative à un projet dans le département du Pas-de-Calais, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Anne-Sophie Gaillard au 03 21 21 22 21 - anne-sophie.gaillard@pas-de-calais.gouv.fr
- Murielle Bénay au 03 21 21 22 47 – murielle.beny@pas-de-calais.gouv.fr
- Florence Trocme au 03 21 21 20 63 – florence.trocme@pas-de-calais.gouv.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dépôt du dossier

Les dossiers de demande de subvention seront déposés en version dématérialisée via le site Internet <http://mildecahautsdefrance.org/> à compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au **samedi 31 mars 2018**.

Les organismes ayant déjà déposé un dossier trouveront une procédure simplifiée, leurs coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées dans l'application.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site Internet avant le **31 mars 2018** délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé.

Vous êtes donc invités à déposer votre demande de subvention, sans attendre l'expiration de ce délai et en anticipant toute difficulté. Les demandes seront accompagnées de l'ensemble des pièces dont la liste figure en Annexe I.

Pour les actions faisant l'objet d'une reconduction, j'appelle votre attention sur l'obligation de joindre le **compte rendu financier** et le **bilan qualitatif** de l'action financée en 2017 (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156*03) . Pour les actions se déroulant sur l'année scolaire 2017/2018, il y a lieu de joindre le bilan intermédiaire au 31 décembre 2017.

Règles de financement

Une attention toute particulière sera portée aux projets intersectoriels et innovants faisant l'objet d'un ou plusieurs co-financements.

En vertu des règles régissant l'attribution de subvention publique, le taux de subvention applicable au financement des actions ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Le budget de l'action devra être équilibré et apporter toutes les garanties quant aux cofinancements affichés.

Par ailleurs, je vous rappelle que les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement courant de la structure ;
- des investissements ;
- l'achat de matériel ;
- la rémunération de tiers ;
- le recrutement d'agents.

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront bénéficier des crédits de la MILDECA :

- Les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex. injonctions thérapeutiques)
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie.

Instruction des dossiers

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en premier lieu par les comités d'instruction départementaux qui veilleront au respect des règles d'éligibilité aux subventions MILDECA, et aux orientations régionales et nationales 2018. Pour les actions bénéficiant d'un soutien financier depuis trois ans, le comité d'engagement procédera à une évaluation en profondeur de l'efficacité du projet et des résultats atteints au cours des trois précédents exercices.

Le comité d'engagement se réunira avant le mi-juin 2018 pour arrêter la liste des projets retenus et financés. La notification de sa décision vous sera adressée sans tarder.

Pour les projets qui feront l'objet d'une **acceptation sous condition** (montant inférieur à celui demandé), j'appelle d'ores et déjà votre attention sur la nécessité d'actualiser votre dossier, sous huitaine afin de pouvoir bénéficier de la subvention annoncée :

- le tableau financier de la fiche projet
- la fiche 3-2 du CERFA.

Le bilan et l'évaluation des actions

Pour les projets financés en 2017 :

Je vous rappelle l'obligation de me faire parvenir le compte rendu financier et le bilan qualitatif de l'action financée (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156*03), dès son achèvement

Vous me retournerez par ailleurs la fiche d'évaluation (modèle joint en annexe II) : avant le 31 décembre 2018, pour les actions se déroulant sur l'année civile et avant le 30 juin 2018, pour les actions se déroulant sur l'année scolaire 2017/2018.

Pour les demandes de financement au titre de l'année 2018 :

Le projet devra comporter les modalités d'évaluation du projet mis en œuvre : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires ...

Je vous rappelle que toute action financée au titre de la MILDECA est susceptible de faire l'objet d'une évaluation.

La communication

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministériel de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication.

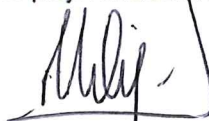
Je vous remercie par avance de votre investissement et compte sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation pour contribuer efficacement à la lutter contre les dépendances en région Hauts-de-France.

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
du Préfet du Pas-de-Calais
Chef de projet MILDECA départemental



Alain BESSAHA

Le directeur de cabinet
du préfet du Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
chef de projet MILDECA régional



Philippe MALIZARD

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- x Les statuts régulièrement déclarés (actualisés) de l'association (Institutions : sans objet) ;
- x La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau ...) ;
- x Copie de la publication au journal officiel des documents ci-dessus ;
- x Un R.I.B (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x Les comptes approuvés du dernier exercice clos OU le dernier rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- x Le rapport d'activité approuvé le plus récent ;
- x Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet ;

Description brève de l'action	
Lieu(s) de l'action : localisation (préciser si quartiers CLCS/ZSP)	

BUDGET DE L'ACTION	BUDGET PREVISIONNEL		BUDGET CONSOMME au 31/12/2017

BÉNÉFICIAIRES	PREVU	Au J.J....
Nombre de bénéficiaires		
Public visé		
Tranche(s) d'âge		

	INTERNES	EXTERNES
Nombre d'heures d'intervention		

	PRÉVU	RÉALISÉ AU
Nombre et type d'actions		
Moyens matériels		

Partenaires de l'action :	
Partenaires financiers :	

Date de début de l'action :		Durée de l'action :	
-----------------------------	--	---------------------	--

Si l'action n'est pas commencée, précisez les raisons et la date prévue de commencement :

Nombre de réunions de suivi :

Indicateurs retenus	Résultats - % réalisé	point au 31/12/2017

Date, nom, cachet, signature :